

Compte-Rendu du Conseil Communautaire

Jeudi 10 Mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 10 Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Charrin, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

Date de la convocation : 3 Mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu :

3 Mars 2022

18 Mars 2022

Etaient présents :

Achun : Denis LARUE

Alluy : Patrice BONNET

Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT

Avrée : Georges CHATEAU

Biches : Denise PERRET

Brinay : /

Cercy-la-Tour : Sébastien

DESCREUX, Alain REININGER,

Caroline MARCEAU, Jean-Michel

AGEZ, Monique BERNARD,

Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT

Hervé GARCON

Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : Bernadette VOILLIOT

Chouigny : /

Dun sur Grandry : Christiane MAURY-

JOSSERAND

Fléty : /

Fours : David BONGARD

Frédéric LEMOINE

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : /

Limanton : Marie-Agnès MICHOT

(à partir de 19H30)

Luzy : Jocelyne GUERIN,

Gilles GONIN, Sophie CLERGEOT,

Florence CHANDIOUX, Floor NUSINK

Maux : Christian RIBEAU

Millay : Christian POUCHELET

Montambert : Marie- Christine ROY

Montapas : Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : Patrick BERTIN

Mont et Marré : Sylvain BONNODOT

Montigny sur Canne :

Antoine AUDOUIN-MAGGIAR

Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,

Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul

LAMBOURG, Elisabeth JOSSE

Ougny : /

Poil : Pierre VACHER supplée Christian

COURAULT

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains : Didier

BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : /

Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC

Semelay : /

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : Christian SIMONET

Tazilly : Pascal GUERIN

Ternant : Olivier FOREST

Thaix : David JOYEUX

Tintury : /

Vandenesse : Yves PERRAUDIN

Villapourçon : Jean CHINCHOLE

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :
Xavier BUISSON (Biches), Ghislaine ROQUEFORT (Montapas),

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 54
- Procurations : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 65

Procurations de :

- 1 – M. Jean-François THEVENIAUD à M. Sophie CLERGEOT
- 2 – M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyne GUERIN
- 3 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FREGUIN
- 4 – Mme Marie-Laure PARMENTIER à Mme Monique BERNARD
- 5 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 6 – Mme Christine MASCARELLO à M. Jean-Christophe SAVE
- 7 - M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 8 – M. Thierry LAPORTE à Mme Christiane MARY-JOSSERAND
- 9 – M. Romain COUGNY à M. Bernard LEBLANC
- 10 – Mme Nathalie MICHON à M. Christian POUCHELET
- 11 – M. Pierre TISSIER-MARLOT à Serge CAILLOT

Secrétaire de séance : Hervé GARÇON

Assistaient également à la réunion :

Didier Brousse, conseiller aux décideurs locaux.
Anne FALANTIN, Responsable du pôle Finances de la CCBLM.
Séverine FERDINAND, Agent comptable de la CCBLM.
Arnaud BREGNON, Agent comptable de la CCBLM
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM

LISTE DES DELIBERATIONS DU 10 MARS 2022

- N° 2022-019 : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 20 Janvier 2022.
- N° 2022-020 : Composition du bureau communautaire.
- N° 2022-021 : Election du 4^{ème} Vice-Président.
- N° 2022-022 : **Aide pour l'Ukraine – FACECO.**
- N° 2022-023 : Désignation de représentants aux organismes extérieurs : SGDCN.
- N° 2022-024 : Désignation de représentants aux organismes extérieurs : SIEEEN.
- N° 2022-025 : Désignation délégués : **commission d'Appel d'Offres.**
- N° 2022-026 : Désignation délégués : comité technique.
- N° 2022-027 : Désignation délégués : **comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.**
- N° 2022-028 : Désignation de représentants aux organismes extérieurs : ARNIA.
- N° 2022-029 : Habitat : Compétence « politique du logement et du cadre de vie ».
- N° 2022-030 : Habitat : Programme Général (PIG) renforcé.
- N° 2022-031 : Personnel : Modification du règlement intérieur.
- N° 2022-032 : Assainissement : Marché à bon de commande : Vidange et curages des systèmes **d'assainissement des stations.**
- N° 2022-033 : Finances : Ouverture de crédits en investissement.
- N° 2022-034 : Subventions : Reversement des subventions trop perçues à la Région Bourgogne Franche-Comté.
- N° 2022-035 : Subventions : **Reversement des subventions trop perçues à l'Etat.**
- N° 2022-036 : Tourisme : **Subvention pour l'aménagement du Camping La Gagère à Luzu.**

- [N° 2022-037](#) : Culture : Convention avec la Maison.
- [N° 2022-038](#) : Culture : Achat Micro-Folie – Ludothèque.
- [N° 2022-039](#) : Culture : Plan de financement Micro-Folie.
- [N° 2022-040](#) : Voirie : Lancement des Marchés de travaux 2022.
- [N° 2022-041](#) : Déchets Ménagers : Autorisation à lancer et à signer le marché pour la collecte des **Points d'Apports Volontaires**.
- [N° 2022-042](#) : Déchets Ménagers : Commandes de sacs poubelles à la Sté Barbier pour 2022.
- [N° 2022-043](#) : Déchets Ménagers : Caméras de surveillance – déchetteries.
- [N° 2022-044](#) : Déchets Ménagers : Ligne de trésorerie Budget Déchets Ménagers.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N°2022-019

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

M. Reininger dit *que l'information de l'ordre du jour du conseil communautaire a été publié sur la page facebook de la CCBLM avant que les conseillers communautaires reçoivent la convocation.*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 20 Janvier 2022.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Devis

Assainissement :

- SARL AULARD : Travaux STEP Tamnay en Bazois : Devis N° 46 de 880,00 € H.T
- GUINOT : Travaux chaussée Fours Rue des Saules : Devis N° DP.2021/0880 de 2900,00 € H.T
- GUINOT : Travaux chaussée Luzy 13 Route de Luzy : Devis N° DP.2021/0880-c de 1950,00 € H.T
- GUINOT : Travaux chaussée Luzy 13 Route de Luzy : Devis N° DP.2021/0880-d de 3.450,00 € H.T
- GUINOT : Travaux chaussée Fours Place Pouillat : Devis N° DP.2021/0880-b de 950,00 € H.T
- GUINOT : Travaux assainissement Fours : Devis N° JC.2020-0190.4 de 4750,00 € H.T
- C.P.I.L : Achat tests assainissement : Devis N° 17988 de 1700,40 € H.T
- ETS GIRAULT-ROY : Achat vêtements Agents : Devis N° 3970 de 1553,12 € H.T
- UDPS : Formation aux premiers secours : Devis N° MHB21102101 de 340,00 € H.T
- ENEDIS : Travaux de raccordement : Devis N° 4116385401 de 676,80 € T.T.C
- Jean-Luc DREWNIK : Travaux électriques Step Vandenesse : Devis de 430,00 € H.T
- SAS HYDRE'LEC : Prise en charge service astreinte : Devis N° MM-22-026 de 100,00 € H.T
- FDS PRO : Achat matériel assainissement : Devis N° 10142648 de 203,60 € H.T
- SUEZ : Chaulage des boues Cercy la Tour : Devis N° GP/2021-001 de 6921,20 € H.T
- SAS HYDRE'LEC : STEP Luzy Renouvellement Pompe : Devis N° MM-22-024 de 3950,00 € H.T
- SAS HYDRE'LEC : STEP Luzy Barres de guidage : Devis N° MM-22-025 de 2170,00 € H.T
- SAS HYDRE'LEC : STEP Luzy Renouvellement Pompe : Devis N° MM-22-024 de 3950,00 € H.T

Voirie :

- Laurent GEY: Fauchage accotement ST Honoré les Bains : Devis N° DEV00000094 de 700, 00 € H.T
- Laurent GEY: Fauchage accotement ST Honoré les Bains : Devis N° DEV00000095 de 700, 00 € H.T
- Laurent GEY: Fauchage accotement ST Honoré les Bains : Devis N° DEV00000096 de 3900, 00 € H.T
- TC TRANSPORTS : Transports Granulats : Devis N° VIA2201260177 de 500,00 € H.T
- Société Nouvelle Depussay : Réparation véhicule: Devis N° 22360001 de 241,28 € H.T
- NOREMAT: Matériel Voirie : Devis N° 22031080 de 151,06 € H.T

- Laurent GEY: Fauchage accotement Préporché : Devis N° DEV00000098 de 700, 00 € H.T
- Laurent GEY: Fauchage accotement Préporché : Devis N° DEV00000099 de 700, 00 € H.T
- Laurent GEY: Fauchage accotement Préporché : Devis N° DEV00000100 de 4500, 00 € H.T
- Laurent GEY: Fauchage accotement Préporché : Devis N° DEV00000101 de 1000, 00 € H.T
- Laurent GEY: Fauchage accotement Aunay en Bazois : Devis N° DEV00000102 de 5700, 00 € H.T
- EURL Daniel BARON : Travaux Biches : Devis de 3348,00 € H.T
- CD CENTRALE CORBIGNY : Enrobé à froid Luzy : Bon commande N°1/2022 de 841,64 € H.T
- TRANSPORT MARTIN : Transport Enrobé Luzy : Bon commande N°2/2022 de 200,00 € H.T
- HERVE BONNOT : Terrassement Moulin Chevillon Cercy : Devis N°DE00008 de 1400,00 € H.T

Travaux :

- SARL THOMAS : Remplacement chauffe-eau site Luzy : Devis N° DE00307 de 494,29 € H.T.
- WELDOM ALLUY : Achat Etagère métal : Devis N° 001222 de 483,56 € H.T
- SA BARBOT : Chantier Archives : Devis N° W2205000255 de 147,54 € H.T
- MASSEY : Fourniture Filtre Chaudière Moulins : Devis N° 2 de 550, 00 € H.T
- MASSEY : Réparation Chaudière Moulins : Devis N° 220132 de 416, 62 € H.T
- NICOLAS LEJAULT : Eclairage WC MSP Châtillon : Devis N° 12065 de 945, 60 € H.T
- OLIVIER DAUDIN : Travaux Maison de santé : Devis N° DEV-28 de 149,00 € H.T

Culture :

- LA FORGE DES CHOSES : Avenant contrat de cession spectacle Roy s'endort de 1284,84 € T.T.C
- PROJET CHORALES 2022 Devis de 540,00 € T.T.C
- CIE ENTRE DEUX MONDES : CLEA : Devis de 8860,64 € T.T.C
- MAISON DES ARTS LA BAZINE : CLEA : Devis de 4748,00 € T.T.C
- SARAH BELIN : CLEA : Devis de 2254,00 € T.T.C
- CIE MANIE : CLEA : Devis de 6149,40 € T.T.C
- THEATRE DU TEMPS PLURIEL : CLEA : Devis de 3230,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- CP TERRASSEMENT: Travaux ISDI Luzy : Devis N° 202112140 de 560,00 € H.T

Tourisme :

- SEIC IMPRIMERIE : Magazine OT : Devis N° 286-60 de 3226,00 € H.T
- UNFINITY : Abonnement Rives du Morvan: Devis N° D20220102284 de 90,00 € H.T
- LOGITOURISME : Formation Sylvia DENTZER : Devis N° DL-22020903 de 2100,00 € H.T
- ACCESS PRINT : Mise à jour annuaire Canal : Devis N° DEV01932 de 750,00 € H.T
- INORE GROUPE : ANC Attractivité : Devis de 1290,00 € H.T
- SEIC IMPRIMERIE : Cartes Touristiques OT : Devis N° 29479 de 1113,00 € H.T

Divers :

- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat granulés Site de Moulins-Engilbert :
Devis N° 00113479 de 2405,45 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat granulés Maison de Santé de Châtillon en Bazois :
Devis N° 00113491 de 2232,73 € H.T
- IMPRIMERIE SAVIARD : Carte de Visite agents PVD : Devis N° A48941/2 de 65,80 € H.T
- UNFINITY : Vidéoprojecteur : Devis N° D20220102143 de 406,98 € H.T
- UNFINITY : Vidéoprojecteur : Devis N° D20220102289 de 468,68 € H.T
- UNFINITY : Informatique Remplacement d'un disque dur défectueux pc Portable Vincent MIANEY
: Devis N° D20220102228 de 27,28 € H.T
- AZ FEU : Extincteur OT Cercy la Tour : Devis N° 21065 de 169,30 € H.T
- AZ FEU : Extincteur Site Cercy la Tour : Devis N° 21065 de 32,90 € H.T
- AZ FEU : Extincteur Fours Maison de santé : Devis N° 22-005 de 194,50 € H.T
- SIMONEAU AUTOMOBILE : Réparation Véhicule Chantier d'Insertion Renault DS417YP :
Devis N° 10055 de 381,89 € H.T
- CARROSSERIE DELAPORTE : Réparation Véhicule Chantier d'Insertion :
Devis N° 17335 de 127,10 € H.T

- UNFINITY : Dock USB Cristèle GIRARD : Devis N° D20220202332 de 186,05 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Fioul Site de Châtillon : Devis N° 00114732 de 2196,00 € H.T
- GARAGE DU BAZOIS : Réparation Clio : Devis N° 6653 de 241,65 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Culture : validation des devis du CLEA
- Personnel : heures supplémentaires, renouvellement de M. Thomas Cottereau et de M. Vincent Maniey, recrutement de M. Cornu et de M. Wojcik
- Juridique : abonnement à SVP (appui juridique) pour un montant de 3 850 € HT par an
- Assainissement : dépotage des boues de la station d'épuration de Chatillon-en-Bazois pour un montant de 9 540 € HT, dépotage des boues de la station d'épuration de Moulins-Engilbert pour un montant de 13 054 € HT
- Numérique : installation de panneaux de signalisation du wifi public

Aide pour l'Ukraine – FACECO

N°2022-022

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article L1115-1 alinéa 2 du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché. En effet, la loi dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement » et qu'elles peuvent en outre, « *si l'urgence le justifie, (...) mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* ».

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) a été activé le 1^{er} mars 2022 par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) « *afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires* ».

Ce fonds, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières pour financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes abonde le fonds FACECO pour venir en aide aux populations ukrainiennes, les besoins humanitaires étant importants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un montant de 3 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de l'action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit.

Composition du bureau communautaire et élection du 4^{ème} Vice-Président

Composition du bureau communautaire

N°2022-020

Monsieur le Président rappelle que la composition du bureau et ses attributions sont fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit au bureau communautaire. Le bureau communautaire peut également être constitué d'autres membres.

La composition du bureau (nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres) est déterminée par délibération du conseil communautaire.

Lors du conseil communautaire du 20 janvier 2021, la composition du bureau communautaire de la CCBLM a été arrêtée de la façon suivante :

- Le Président
- les 6 Vice-Présidents
- 4 autres membres bénéficiant d'une délégation
- 2 autres membres ne bénéficiant pas de délégation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la composition du bureau communautaire tel que présentée ci-dessus.

Election du 4^{ème} Vice-Président

N°2022-021

Monsieur le Président explique que, suite à la démission de Monsieur Jean-Paul MARGERIN, 4^{ème} Vice-Président de la CCBLM, il convient d'élire un nouveau Vice-Président. Il était délégué aux déchets ménagers et au développement durable.

Il fait appel aux candidats. M. Christian RIBEAU est candidat.

Désignation des assesseurs :

- Hervé GARCON
- David BONGARD
- Marie-Claire RANVIER

Dépouillement du vote :

1^{er} tour

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	64
-Nombre de blancs	8
-Nombre de nuls	3
-Nombre de suffrages exprimés	53
-Majorité absolue	27

ONT OBTENU :	Christian RIBEAU	42 Voix
	Jocelyne GUERIN	2 Voix
	Alain REININGER	2 Voix
	Michel MULOT	2 Voix
	Frédéric LEMOINE	1 Voix
	Christian POUCHELET	1 Voix
	Bernard LEBLANC	1 Voix
	Patrice BONNET	1 Voix
	Jean-Paul MARGERIN	1 Voix

Monsieur Christian RIBEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Désignation de représentants aux organismes extérieurs et commissions

Délégué au SIEEEN et SGDCN

M. Margerin ne souhaite plus être représentant de la CCBLM aux organismes extérieurs suivants :

- Délégué Titulaire au SGDCN (syndicat gérant la déchetterie de Rouy)
- Délégué Titulaire au SIEEEN pour les Déchets Ménagers.

Monsieur le Président explique que ce syndicat gère la déchetterie de Rouy. Il est composé de deux membres : la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

La CCBLM est représentée par 4 titulaires et 4 suppléants.

Délégués titulaires : Michel Marie, Patrick Chaussat, Sylvain Bonnodot

Délégués suppléants : Thierry Laporte, Jean-Pierre Fréguin, Pascale Chamard, Christine Mascarello

Considérant qu'il manque un membre titulaire suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Margerin ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne Monsieur Christian RIBEAU** comme membre titulaire au syndicat de gestion des déchets du Centre Nivernais.

Monsieur le Président explique que le SIEEEN intervient dans différents domaines dont les déchets ménagers.

La CCBLM est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants pour les déchets ménagers.

Délégués titulaires : Hervé GARÇON

Délégués suppléants : Patrick CHAUSSAT, Monique BERNARD

Considérant qu'il manque un membre titulaire suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Margerin ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian RIBEAU comme membre titulaire au SIEEEN pour les déchets ménagers.

Commissions

Monsieur le Président explique que M. MARGERIN ne souhaite plus être membre de commissions. Il était membre des commissions suivantes :

- Commission appel d'offres titulaire.
- Commission Délégation de Services Publics.
- Commission CIID Titulaire.
- Comité technique Suppléant.
- Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Commission Finances.
- Commission Ressources Humaines.
- Commission Déchets Ménagers
- Commission GEMAPI.
- Commission Chantier d'insertion.

Il convient de le remplacer dans les commissions obligatoires :

- Commission appel d'offres titulaire.
- Commission Délégation de Services Publics titulaire.
- Commission CIID Titulaire.
- Comité technique suppléant.
- Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail suppléant.

Articles L. 1414-2 et L1411-5 du CGCT

Le Président de la Communauté de communes est le Président de la CAO.

Cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Membres titulaires : Michel Marie, Patrick Bertin, Serge Ducreuzot, Yves Perraudin

Membres suppléants : Marie-Claire Ranvier, Christian Ribeau, Olivier Forest, Hervé Garçon, Serge Sauvaget

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il manque un membre titulaire suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Margerin ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne Monsieur Christian RIBEAU comme membre titulaire à la commission d'appel d'offres.**

Un délégué suppléant devra être désigné lors du prochain conseil communautaire dans cette commission.

Commission de délégation de Services Publics

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions L. 1411-1 alinéa 4 et L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Le Président de la Communauté de Communes est le Président de la Commission de délégation des services publics.

Elle est composée de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Membres titulaires : Serge Ducreuzot, Pierre Tissier-Marlot, Christian Ribeau, Michel Marie

Membres suppléants : Antoine-Audoïn Maggiar, Elisabeth Josse, Hervé Garçon, Jean-Pierre Fréguin, Marie-Claire Ranvier

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il manque un membre titulaire suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Margerin ;

Un délégué titulaire devra être désigné lors du prochain conseil communautaire dans cette commission.

Commission intercommunale des impôts directs

Article 1650 A du code général des impôts, articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI

11 membres : le Président de la communauté ou un vice-président délégué et dix commissaires

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Commissaires titulaires : Isabelle CHALUMOT, Michel MARIE, David BONGARD, Cécile BEGHUIN, Magalie OUVRIE, Colette TISSIER, Elisabeth JOSSE, Michel DURAND, Thierry LAPORTE

Commissaires suppléants : Jean-Pierre FREGUIN, Pascal PERRIN, Claude ROYE, Christian RIBEAU, Olivier FOREST, Monique BERNARD, Marie-Claire RANVIER, Daniel MAILLAULT, Marie-Laure PARMENTIER, Sylvie PUZENAT

Il manque un membre titulaire suite à la démission de M. Margerin.

Comité technique

N°2022-026

Monsieur le Président explique que le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Il examine notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La CCBLM a un comité technique en interne.

Le comité technique est composé de :

- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants
- 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants (désignés par les élections professionnelles)

- Titulaires élus : Serge CAILLOT, Michel MARIE, Marie-Claire RANVIER

- Suppléants élus : Didier BOURLON, Pierre TISSIER-MARLOT

Considérant qu'il manque un membre suppléant suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Margerin ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne Madame Elisabeth JOSSE** comme représentante élue suppléante au Comité technique.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

N°2022-027

Monsieur le Président explique que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Pour assurer au mieux leurs missions, les membres bénéficient d'une formation en hygiène et sécurité et un droit d'accès aux locaux.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de :

- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants
- 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants (désignés par les élections professionnelles)

- Titulaires : Serge CAILLOT, Michel MARIE, Serge Ducreuzot

- Suppléants : Elisabeth JOSSE, Christian RIBEAU

Considérant qu'il manque un membre suppléant suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Margerin ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Pierre FREGUIN comme représentant élu suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

[Arrivée de Madame Marie-Agnès MICHOT à 19h30](#)

Arnia (Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle)

N°2022-028

Monsieur le Président explique que le GIP Territoire numérique intervient dans le domaine de la dématérialisation des actes et des procédures (marchés publics...).

La CCBLM est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Le GIP Territoires numériques vient de changer de nom et s'appeler dorénavant Arnia (Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle).

Délégué titulaire : Antoine-Audoin MAGGIAR

Délégué suppléant : Jean-Christophe SAVE

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les deux délégués ci-dessus comme représentants à l'Arnia (Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle).

Habitat

Compétence « politique du logement et du cadre de vie »

N°2022-029

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, suite à la Commission habitat du 25 janvier 2022, plusieurs actions (communication et permanences aides à la pierre, accompagnement des communes, stratégie autour de la vacance en lien étroit avec les communes, abondement des aides des partenaires,...) ont été présentées afin de pouvoir travailler sur la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique à l'échelle de la Communauté de communes.

Par ailleurs, le bureau communautaire a validé les abondements du PIG renforcé pour 2021 et a validé un budget pour 2022.

Actuellement, la compétence habitat de la CCBLM se limite à l'OPAH-RU de Luzy, le seul dispositif en cours.

Pour ne pas être bloqué pour reverser les subventions du PIG et pour mettre en place d'autres dispositifs, il est nécessaire de revoir la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

La proposition de la commission habitat est la suivante :

Version actuelle de l'intérêt communautaire:

Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Version proposée :

- *Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)*
- Participation de la CCBLM aux dispositifs d'aides à la rénovation de bâtiments à vocation principale d'habitation, menés et pilotés dans le cadre d'une stratégie intercommunale, comme par exemple le PIG, le FNAME et le fonds Procvivis.
- Communication et promotion des dispositifs et des partenaires compétents en matière d'habitat sur le territoire de l'intercommunalité,
- *Rôle de facilitateur et d'appui technique en ingénierie (hors étude et participation financière)* pour les communes menant des actions de résorption de la vacance et de l'habitat dégradé et insalubre
- *Définition et mise en œuvre de la stratégie habitat à l'échelle intercommunale*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve **l'intérêt communautaire** de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » selon la rédaction suivante :

- ***Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)***
- Participation de la CCBLM aux dispositifs d'aides à la rénovation de bâtiments à vocation principale d'habitation, menés et pilotés dans le cadre d'une stratégie intercommunale, comme par exemple le PIG, le FNAME et le fonds Procvivis.
- Communication et promotion des dispositifs et des partenaires compétents en matière d'habitat sur le territoire de l'intercommunalité,
- ***Rôle de facilitateur et d'appui technique en ingénierie (hors étude et participation financière)*** pour les communes menant des actions de résorption de la vacance et de l'habitat dégradé et insalubre
- ***Définition et mise en œuvre de la stratégie habitat à l'échelle intercommunale***

Programme d'Intérêt Général (PIG) renforcé

N°2022-030

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, suite à la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021, la CCBLM participe au PIG grâce à la signature d'une convention « PIG renforcé » avec le Conseil départemental de la Nièvre (convention signée le 29 novembre 2021).

Dans ce cadre, la CCBLM abonde à hauteur de 4% du montant des travaux plafonnés à 1 000 €/dossier, pour tout type de dossiers, dans la limite du budget alloué.

Pour rappel, le budget PIG 2021 de la CCBLM était de 22 500 €.

Lors de la commission habitat du 25 janvier 2022, la commission propose de valider l'ensemble des dossiers éligibles 2021 en appliquant l'article 5 de la convention PIG : « La présente convention prendra effet à l'adoption du règlement d'intervention par la CCBLM » soit à partir de la date de délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021.

Depuis le 08 juillet 2021, 19 dossiers PIG sont éligibles avec une participation de la CCBLM d'un montant de 10 502,16 € sur l'ensemble des dossiers.

A noter qu'un dossier PIG (Mme Odette VINCENT) ne fait pas partie des dossiers éligibles car il a été soldé le 16.09.2021. Ce dossier ne peut donc plus bénéficier d'un abondement de la CCBLM.

Proposition des élus lors de la commission habitat du 25.01.2022 :

- Valider les dossiers conformément au tableau ci-joint
- Autoriser le versement des abondements au PIG conformément à la convention signée
- Prévoir au budget 2022 les fonds permettant à la fois de payer les dossiers 2021 et de prévoir le paiement des dossiers déposés en 2022 (soit 40 000 € qui seront proposés à la réunion DOB)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des subventions dans le cadre du PIG départemental conformément au tableau joint en annexe.

Personnel

Modification du règlement intérieur

N°2022-031

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur sur plusieurs aspects.

Respect des 1607 heures

Suite à la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001, une mesure visant à l'harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique impose qu'un agent fasse 1607 heures annuelles pour un temps plein (1600 heures + 7 heures pour la journée de la solidarité). La commission Ressources Humaines et le comité technique s'accordent pour proposer de modifier le règlement intérieur en instaurant des ARTT (aménagement et la durée du temps de travail) avec un temps hebdomadaire supplémentaire pour compenser la perte des 2 jours et de la journée de la solidarité, soit trois jours au total.

Une réunion de présentation des différentes obligations réglementaires a eu lieu le 1^{er} février 2022 avec un vote par bulletin afin que chaque agent puisse donner son avis sur l'organisation du temps de travail de son service.

Le résultat du vote est le suivant : l'ensemble des services effectuera 35h30 ouvrant droits à 3 jours d'ARTT par an. La mise en place des ARTT se fera à compter du 1^{er} avril 2022.

Les congés d'ancienneté sont supprimés.

Charte de télétravail

L'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est un accord national dont les collectivités territoriales ont une obligation à décliner sur un plan local appelé « accord local ».

Cet accord national impose avant le 31 décembre 2021, tous les employeurs publics à engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

L'objectif de l'accord cadre :

- ❖ Faire de la pratique du télétravail un mode d'organisation possible du travail au bénéfice des agents et du service public.
- ❖ Cet accord crée un socle commun à tous les employeurs publics et constitue le cadre dans lequel devra s'inscrire le dialogue social.

Cet accord-cadre vise à créer un socle minimal de règles communes en matière de télétravail et constitue un cadre dans lequel devra s'inscrire le dialogue social.

Il détermine donc un certain nombre de règles notamment en matière :

- ❖ d'accès au télétravail,
- ❖ de prévention des risques physiques/psychosociaux et d'accidents du travail,

- ❖ de gestion du temps de travail et de droit à la déconnexion,
- ❖ de formation,
- ❖ d'indemnisation du télétravail,
- ❖ de prise en compte des agents en situation particulière

Les enjeux de l'accord cadre :

Les 4 enjeux du télétravail			
L'ATTRACTIVITE	L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	L'IMPACT TERRITORIAL	L'IMPACT SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL
→Rend les collectivités territoriales plus attractives par l'amélioration de la qualité de vie au travail → Favorise de meilleures conditions de travail et autonomie des agents.	→Réduit les déplacements domicile/travail →N'engendre pas d'autres coûts énergétiques supérieurs (rapport ADEME en la matière)	→Participe à un meilleur équilibre de l'attractivité des territoires en offrant des conditions d'accueil optimales au sein des tiers lieux. → Approche mutualisée des conditions d'accueil	→Implique une organisation et un aménagement des locaux.

Il est donc indispensable car c'est une obligation réglementaire rappelée par la note d'instruction du 26 septembre 2021 co-signée par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre de la transformation et de la fonction publique transmise par la Préfecture, d'ouvrir une négociation avant le 31 décembre 2021 sur le télétravail en intégrant un accord local dans la charte du télétravail.

Un groupe de travail s'est réuni le lundi 10 janvier 2022. Il réunissait la commission RH et les représentants du personnel.

Le groupe de travail a proposé de lister les missions par postes de travail les missions éligibles et non éligibles au télétravail. Ce tableau a été inséré dans la charte de télétravail.

Mise en place d'un mécanisme de pénibilité pour les agents techniques

Le groupe de travail a proposé de mettre en place un mécanisme de réduction de la durée légale du temps de travail pour les agents techniques exécutants dans le cadre de l'article 2 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, qui stipule :

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

La réduction s'apprécie en jours déduits du quota de jours normalement travaillés. Ces jours déduits sont proratisés le cas échéant si l'agent n'effectue pas son service à temps complet.

Ce mécanisme concernerait les agents techniques d'exécutions titulaires et contractuels engagés pour une durée de plus de six mois sur des postes permanents.

La réduction varie en fonction de l'âge de l'agent selon le tableau ci-dessous :

Age	18 – 30 ans	30 – 45 ans	45 – 50 ans	+ de 50
Réduction accordée	1 jour par an	2 jours par an	3 jours par an	4 jours par an

A noter que ces agents ne peuvent bénéficier du télétravail.

Les modifications du règlement intérieur apparaissent en jaune dans le document joint.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve les modifications du règlement intérieur liées aux 1607 heures et à la mise en place de ARTT telle que présentées dans le document annexé. Voix pour 65, abstention 0, contre 0
- approuve les modifications du règlement intérieur dans le cadre de la charte de télétravail telle que présentées dans le document annexé. Voix pour 41, abstention 17, contre 7
- approuve les modifications du règlement intérieur liées la **mise en place d'un mécanisme de pénibilité** pour les agents techniques telle que présentées dans le document annexé. Voix pour 55, abstention 3, contre 7

Assainissement

Marché à bon de commande : Vidange et curages des systèmes d'assainissement des stations N°2022-032

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que chaque année, des opérations d'entretien sont organisées sur les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration.

Concrètement, les opérations consistent en :

*curer les postes de relevage des eaux usées : il s'agit de nettoyer l'ouvrage avec un jet sous pression pour enlever la graisse et les filasses qui se forment dans le fond.

*vidanger les décanteurs : les systèmes de traitement des eaux usées produisent de la boue, qui s'accumule dans des ouvrages appelés décanteurs. Il faut les vidanger régulièrement, et ainsi enlever la boue. C'est le même principe que la vidange d'une fosse septique.

*curer les réseaux d'assainissement : un réseau d'assainissement possède un taux d'encrassement, qui s'aggrave avec le temps si rien n'est fait. Des curages dits préventifs, sont organisés régulièrement pour éviter le colmatage du réseau. Il arrive que la situation nécessite un curage d'urgence, non prévu dans le programme annuel.

Dans un souci d'économie et de gain de temps pour ce genre d'opération, un marché à bon de commande a été publié.

La commission d'appel d'offre a analysé les résultats de la consultation le 28.01.22.

Offre	Montant annuel
ROUSSEAU	32 660,00 €
SARP-OSIS-VEOLIA	67 000,00 €
MILLOT	56 349,60 €

La société ROUSSEAU a répondu à des questionnements de la commission.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à bons de commande pour la vidange et le curage des systèmes d'assainissement des stations à l'entreprise Rousseau.**

Finances

Comptes administratifs et comptes de gestion 2021

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les comptes administratifs 2021. Considérant qu'il nous manque encore trois comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations de résultats ne peuvent être votés lors du conseil de ce jour et le vote est reporté au prochain conseil communautaire.

Débat d'orientation budgétaire

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ouverture de crédits en investissement

N°2022-033

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que lors du dernier conseil communautaire, l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget avait été voté. Les reports ont été comptés par erreur. Il convient de modifier les tableaux votés.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 :

BUDGET GENERAL

Compte	Crédits BP 2021	Crédits ouverts 2022
CH 20	26 420,00 €	6 605,00 €
C/202	5 000,00 €	1 250,00 €
C/2031	9 000,00 €	2 250,00 €
C/2051	12 420,00 €	3 105,00 €
CH 204	100 417,00 €	25 104,25 €
C/2041412	8 000,00 €	2 000,00 €
C/204182	15 000,00 €	3 750,00 €
C/20421	47 037,00 €	11 759,25 €
C/20422	30 380,00 €	7 595,00 €
CH 21	214 412,00 €	53 603,00 €
C/211	20 000,00 €	5 000,00 €
C/2128	2 500,00 €	625,00 €
C/2135	58 400,00 €	14 600,00 €
C/2152	25 000,00 €	6 250,00 €
C/21568	10 500,00 €	2 625,00 €
C/2158	3 872,00 €	968,00 €
C/2182	20 000,00 €	5 000,00 €
C/2183	74 140,00 €	18 535,00 €
CH 23	357 045,00 €	89 261,25 €
C/2313	14 725,00 €	3 681,25 €
C/232	342 320,00 €	85 580,00 €
TOTAL	698 294,00 €	174 573,50 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte	Crédits BP 2021	Crédits ouverts 2022
CH 20	115 535 €	28 884 €
C/2031	115 535 €	28 884 €
CH 21	39 452 €	9 863 €
C/2138	2 000 €	500 €
C/21562	29 600 €	7 400 €
C/2182	0 €	0 €
C/2183	1 200 €	300 €
C/2188	6 652 €	1 663 €
CH 23	355 400 €	88 850 €
C/2313	50 400 €	12 600 €
C/2315	305 000 €	76 250 €
TOTAL	510 387 €	127 597 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Compte	Crédits BP 2021	Crédits ouverts 2022
CH 204	0 €	0 €
C/204171	0 €	0 €
CH 21	23 604 €	5 901 €
C/2152	10 000 €	2 500 €
C/2183	1 500 €	375 €
C/2184	400 €	100 €
C/2188	11 704 €	2 926 €
TOTAL	23 604 €	5 901 €

Pas de modification concernant les budgets annexes ORDURES MENAGERES – VOIRIE – SPANC - MARPA

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget 2022 tel que présenté ci-dessus.

Subventions à rembourser ex-CCPSM et FISAC ex Sud-Morvan

Reversement des subventions trop perçues à la Région Bourgogne-Franche-Comté N° 2022-034

Monsieur le Président explique que par courrier en date du 03/09/2021, la Région nous a informé de l'émission de deux titres de recettes à hauteur de :

11 000 € pour le projet "création d'un pôle social"

16 000 € pour le projet "Création d'un espace bureau à l'étage de l'atelier de transformation de l'entreprise Nature et Région"

Ils nous ont été envoyés dans la mesure où les délais de demande de subvention ont été dépassés. Effectivement, les deux projets cités plus haut n'ont pas été menés à bien par la Communauté de communes (dossiers engagés par la Communauté de communes Portes Sud du Morvan).

Un titre de recettes a été transmis fin 2021 pour 11 000 € et un titre de 16 000 € doit être transmis en 2022 ce qui permettra d'étaler ces deux dépenses sur 2 exercices.

Considérant que des opérations n'ont pas eu lieu,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, valide le paiement de ces deux titres de recettes à la Région Bourgogne-Franche Comté.

Reversement des subventions trop perçues à l'Etat N°2022-035

Monsieur le Président explique que, par décision n° 13-0249 du 23/07/2013, une subvention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a été attribuée à la Communauté de Communes Sud Morvan dans le cadre d'une opération collective de modernisation en milieu rural pour un montant total de 77 124 €.

Compte tenu des dépenses présentées pour la réalisation de cette opération, la subvention a été ramenée à 40 096,68 € par décision modificative n° 13-0249 en date du 14/12/2018 faisant apparaître un trop-perçu de 2 777,72 € qui n'a pas été reversé à ce jour.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le reversement **d'un montant de 2 777,72 € de FISAC à l'Etat**.

Tourisme

Subvention pour l'aménagement du Camping La Gagère à Luzu N°2022-036

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la CCBLM a été sollicitée en date du 11 janvier 2022 pour une subvention au titre des aides à l'hôtellerie de plein air, pour le camping La Gagère à Luzu.

Il est rappelé que la CC BLM avait été sollicitée en 2020 par le même camping pour les travaux suivants :

- La couverture d'une piscine et l'aménagement d'une entrée,
- Le chauffage d'un bâtiment sanitaire
- L'implantation d'une tente safari
- L'aménagement des cheminements du camping
- Les abris des terrasses des mobil-homes

Une visite a été effectuée en date du 7 octobre 2021 par la directrice de l'Office de tourisme pour constater la bonne réalisation des investissements et l'entreprise a perçu la somme de 2000€ d'aide de la CC BLM votée au Conseil communautaire du 10/12/2020.

Le règlement d'intervention sur l'immobilier d'entreprise pour les hébergements touristiques n'impose pas de délai entre deux dépôts de dossier.

Pour ce nouveau dossier 2022, les dépenses éligibles aux subventions portent sur les travaux suivants :

- Le remplacement de tentes bungalows par deux tentes safari,
- Le remplacement de 4 chalets en bois par des chalets bénéficiant d'une meilleure isolation,
- La construction d'un toit pour la terrasse du restaurant en vue d'améliorer l'accueil des clients sur les ailes de saison,
- La réalisation d'une nouvelle terrasse pour la piscine extérieure.

Le camping renouvellera son classement 4 étoiles cette année. Pour répondre aux critères, un bâtiment sanitaire supplémentaire sera installé, composé de 3 douches et 3 lavabos.

L'aide du Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté est également sollicitée. Le taux est de 20% des dépenses éligibles, soit un maximum de 48 675,20€.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Investissement	Coût HT	Financements	Montants
Nouveau chalet	152 616 €	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2 000 €
Nouvelles tentes safaris	28 850 €		
Plage piscine extérieur	25 000 €	CR BFC	48 675,20 €
Couverture fixe de la terrasse restaurant	5 010 €		
Nouveau bloc sanitaire prefab	26 900 €	Autofinancement	192 700,80 €
Amenagements terrain tentes/ chalet	5 000 €		
TOTAL	243 376 €	TOTAL	243 376 €

La délibération de la CCBLM est nécessaire au passage du dossier en commission plénière du CR BFC. Le projet se situant sur un territoire intercommunal sur lequel un Contrat de station a été signé pour Saint-Honoré-les-Bains, il est éligible selon le règlement d'aides en faveur de l'hôtellerie de plein air du CR BFC.

Sous réserve des régimes applicables, dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes et dans la limite du budget intercommunal annuel alloué, l'intervention de la Communauté de communes est la suivante :

- 10% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 2000€.

Le montant d'aides publiques sollicité s'élèverait à 20,82% du projet soit 50 675,20€ sur un montant total de 243 376€.

Madame Floor NUSINK sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue à la SAS Domaine de la Gagère une aide de 2 000€ au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air.

Culture

Convention avec La Maison

N°2022-037

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, dans le cadre du partenariat avec BLM, la Maison propose une programmation culturelle sur le territoire. La convention actuelle couvre les années civiles de janvier 2019 à décembre 2022.

Ainsi, les spectacles prévus en 2022 sont intégrés dans la convention actuelle.

La Maison propose les spectacles suivants :

- Octobre 2022 : « de A à Z » (théâtre)
- Novembre 2022 : « un cœur simple » (théâtre)

- Décembre 2022 : « Monsieur Golouja » (théâtre)

Ces trois spectacles sont intégrés dans la convention actuelle.

Pour l'année 2023, la Maison de la culture souhaite renouveler la convention pour pouvoir programmer les spectacles ci-dessous.

- Janvier 2023 : « Renversante »
- Février 2023 : « Liz Van Deuq » (musique, chant)
- Mars 2023 : « Short stories »
- Avril 2023 : « Héroïnes » (Théâtre)
- Mai 2023 : « Cent mètres papillon »

Pour la continuité du partenariat, la Maison de la culture propose de renouveler la convention sur 3 années (15 000 €/an) soit de 2023 à 2025 (sans changement par rapport à la convention existante). Ce budget est prévu au DOB.

Cette convention permet d'accueillir 8 spectacles par saison (le partenariat nivernais entre un EPCI nivernais et la Maison qui est le plus renforcé). Elle permet aussi d'accueillir des spectacles pour les scolaires et intègre la prise en charge des transports pour venir assister à des spectacles à la maison.

Un bilan du partenariat 2018-2022 ainsi que le projet de convention 2023-2025 sont présentés.

Après avoir **délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve** la signature de la convention triennale de partenariat artistique du 1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2025 avec La Maison - Maison de la culture de Nevers agglomération.

Achat Micro-Folie – Fablab – Ludothèque

N°2022-038

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a validé la signature d'une convention de groupement de commande pour l'acquisition d'un kit micro-folie mobile.

La CCBLM n'a pas encore signé le bon de commande avec l'entreprise puisque nous attendons le nouveau règlement d'intervention de la région BFC (en mars) et qu'aucune dépense ne peut être engagée avant l'accusé de réception de la région.

Le bureau communautaire propose l'acquisition du matériel suivant avec l'entreprise « Smoothcolor » (titulaire 1) à hauteur de 49 559,52 € HT dont

- Musée numérique : 39 286 €
- FabLab 6 436.52 €
- ludothèque : 3 637 €
- livraison : 500 €

MODULE FABLAB : *espace de création et d'expérimentation nouvelles technologies*

Le FabLab *permet au travers de machines et d'ateliers ludiques et éducatifs de découvrir les nouvelles technologies.*

Tous les éléments cités ci-dessous *devront être conditionnés sous forme d'un ou plusieurs Fly-case* respectant les impératifs suivant (alimentation électrique unique pour toutes les machines de 10m au format PC16/16A solidaire du Flight-case et une alimentation déportée de 7m comprenant 4 prises au format PC16)

Machines-outils

Voici la liste des éléments :

Multi Outils (Multi-Tools) électro portatif avec jeu de multiple embout : Polissage, Meulage, Perçage. Colonne de perçage pour la fixation du Multi Outils,

Plotter de découpe :

Machine à coudre pour débutant et Enfant,

Presse à T-Shirt d'au moins 1500 Watts,

Imprimante 3D

Consommables

1 Rouleau de sticker de chaque couleur ci-dessous pour le plotter: Jaune, Rouge, Blanc, Noir, Argent, Or, Bleu

Lot de 20 bobines de couleurs différentes pour la machine à coudre,

Aiguilles pour Machines à coudre
 Lot panaché de Flockage / Flex,
 Bobine de PLA (500 grammes) 5 couleurs maximum : Rouge, Bleu fluo, Blanc

+ MODULE LUDOTHEQUE : *espace de livres, jeux de société...*

Voici la liste des éléments qu'il devra contenir :

30 Assises résistantes pour enfant : multicolores / type coussins ou galettes

2 Tapis colorés pour le coin lecture : minimum 130 cm x 180 cm

4 Casier en bois amovibles pour le rangement des divers jeux.

Pour information, concernant le volume attendu du module, voici la liste des éléments non exhaustive qu'il pourrait contenir :

30 Livres de nos partenaires

4 Cahiers de coloriage au format A3 de nos partenaires

Jeux

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la commande du kit micro-folie complet avec les 3 modules : musée numérique, fab lab et ludothèque pour un montant de 49 859,52 € HT.

Plan de financement micro-folie

N°2022-039

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, présente les éléments financiers pour l'acquisition de micro-folie, du fablab et de la ludothèque.

Micro-Folie complète 3 modules (musée + fab lab + ludothèque)				
Dépenses HT		Recettes HT		Taux
Module Musée Numérique	39 286,00 €	Subvention DETR 40% (limité à 20 000)	20 000,00 €	39%
Module Ludothèque	3 637,00 €	Subvention Région BFC	10 000,00 €	(30% du matériel Musée Numérique Uniquement avec limite à 10 000) soit 19,4 % du total
Module Fablab	6 437,00 €	Subvention CD58 (20%)	11 088,00 €	22%
Montage et livraison par l'Entreprise Smoothcolor	500,00 €	Reste à charge CCBLM	10 272,00 €	20%
Petit Matériel de salle (bancs, coussins, panneaux, chaises...)	1 500,00 €			
Totaux	51 360,00 €		51 360,00 €	100%

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté,

- sollicite la Région Bourgogne-Franche-Comté pour une subvention de 30 % du matériel du musée numérique,

- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre au titre du Contrat cadre de partenariat à hauteur de 11 088 €.

Voirie

Lancement des Marchés de travaux 2022

N°2022-040

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que le montant total des enveloppes voirie 2022 (c'est-à-dire retenues et reliquats inclus) est de 1 137 412,00 € TTC. Il est à noter que des fonds de concours sont prévus afin de réaliser des travaux au-delà des enveloppes.

Marché de gros travaux :

Il sera proposé un marché à bons de commande comme l'an passé.

Estimation du montant : entre 800.000 et 900.000 € TTC

- Lot 1 gros travaux : Fonctionnement secteurs Bazois et Loire	- Lot 2 gros travaux : Fonctionnement secteur Morvan.
---	--

Marché de point-à-temps :

Le marché 2021 s'achève le 03 mai 2022. Il sera demandé à Nièvre Ingénierie de relancer un marché de point-à-temps en même temps que celui des gros travaux.

Estimation du montant : 80.000 € TTC plus ou moins 10%.

- Lot 3 : PATAM secteur 1	- Lot 4 : PATAM secteur 2
---------------------------	---------------------------

Planning envisagé pour 2022 :

- 28 mars 2022: publication des marchés de voiries (gros travaux et point à temps).
- 28 avril 2022 : date limite de réception des offres. Temps de réponse des entreprises (30 jours)
- Semaine 18 : (1^{ère} semaine de mai) : Analyse Nièvre Ingénierie (~ 5 jours)
- Semaine 19 : CAO et Négociations éventuelles
- Semaine 20 : Présentation en bureau et CAO si besoin à nouveau
- 02 juin 2022 : Attribution en conseil communautaire
- Début juin : Période de préparation
- A partir du 15 juin : Début des travaux

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, valide la publication du marché de travaux de voirie 2022 pour un montant compris entre 880 000€ et 980 000€ TTC.

Déchets ménagers

Autorisation à lancer et signer le marché pour **la collecte des Points d'Apports Volontaires**

N°2022-041

Monsieur le Président explique que le marché actuel d'enlèvement des points d'apport volontaire arrive à échéance le 30 juin 2022.

Au conseil du 16 décembre 2021, il a été acté de participer au groupement de commande avec les collectivités voisines afin d'améliorer le service et le coût pour l'ensemble des bénéficiaires du marché.

Les documents de consultation sont en cours d'élaboration par le coordinateur du groupement : La CC Tannay Brinon Corbigny.

Ils ont l'emplacement et le nombre de nos PAV ainsi que les fréquences de passage, afin d'établir le CCTP.

Le précédent marché consistait en 3 lots :

PAV verre

PAV papier

PAV emballage (pas pour la CCBLM qui collecte en porte à porte)

Il portait sur 3 ans, reconductible 1 an (ce qui a été fait) et a été conclu pour :

PAV Verre : prix sur 3 ans et sur le tonnage maximal estimé : 125 550€HT

PAV papier : prix sur 3 ans et sur le tonnage maximal estimé : 112 200€HT

Les coûts ayant augmenté dans de nombreux domaines et notamment le transport, il faut prévoir une augmentation substantielle du coût du marché. Les tonnages n'ont pas forcément évolués, certaines fréquences ont été revues à la baisse et à la hausse, n'entraînant que peu d'évolution sur le service au global.

En 2018, il avait été annoncé entre 146 000€ et 240 000€ HT de marché sur 3 ans.

En 2021, ce sont 64 143€ HT qui ont été dépensés sur nos 2 lots. 62 275 € HT en 2020. Soit 126 418 € HT sur 2 ans.

L'entreprise titulaire du marché nous a avertis qu'elle ne pourra pas maintenir les conditions actuelles du marché.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

- autorise la publication du marché **de collecte des Points d'apports volontaires,**

- autorise Monsieur le Président à signer le marché de collecte des PAV.

Commandes de sacs poubelles à la société Barbier pour 2022

N°2022-042

Monsieur le Président explique que la CCBLM s'approvisionne en sacs via un marché groupé à bon de commande qui se termine fin 2022.

Suite à un courrier de la société reçu au mois de janvier 2022 nous expliquant les difficultés financières qu'elle rencontre, une visioconférence a eu lieu lundi 14 février.

La société Barbier nous a assuré pouvoir tenir les délais de livraison mais pas au tarif du marché.

Pour être rentable, il demandait à ce que le prix des sacs évolue considérablement avec une hausse de plus de 70% sur les sacs roses 30L.

Nous avons demandé à ce qu'ils reviennent sur ce prix beaucoup trop élevé par rapport au marché.

Nous devrions subir une hausse d'environ 5,5%, calculée selon les modalités de révision de prix prévues au marché.

Cependant, l'entreprise proposera en parallèle des adaptations techniques de nos sacs pour pouvoir nous les fournir sans augmentation supplémentaire. Il est envisagé par exemple de modifier un peu le rose, pour l'orienter vers du plus rouge, ou d'affiner un peu le plastique des sacs jaunes, ou d'enlever les liens des sacs roses. Ce ne sont que des pistes pour l'instant, sans certitude qu'elles soient proposées.

Nos besoins quantitatifs estimés pour l'année 2022, selon la dotation actuelle sont les suivants :

- Sacs roses 30 litres : 567 840 pièces (quasiment plus de stock)
- Sacs Jaunes 50 litres : 567 840 pièces (en tenant compte du stock restant)
- Sacs roses 50 litres : 27 040 pièces (en tenant compte du stock restant)

Pour rappel, les dotations actuelles, prévues au règlement de collecte sont les suivantes :

	Nb de rouleaux de 26 sacs roses	Nb de rouleaux de jaunes
RP1	2	2
RP2	3	3
RP3	4	4
RP4	5	5
RP5+	5	5
RS	2	2
Pro 30 et ou 50L selon les besoins	3	3
Logement vacants	0	0

Il est également prévu des dotations supplémentaires pour les assistantes maternelles, et dans les faits, nous octroyons aussi des sacs supplémentaires sans nouvelles explications de tri dans le cas d'enfants en bas âge au domicile, de chats pour les litières et de personnes portant des protections hygiéniques pour adultes.

Toutefois il semble nécessaire de revoir les dotations annuelles par foyer suite aux extensions de consignes de tri. Nous constatons, depuis le début de l'année une baisse flagrante de présentation de sacs roses à la collecte environ -40 à -50% dans la plupart des foyers.

Proposition de dotations de sacs à compter de 2022, afin de respecter les crédits alloués au budget :

	Nb de rouleaux de 26 sacs roses	Nb de rouleaux de jaunes
RP1	1	2
RP2	2	3
RP3	3	4
RP4	4	5
RP5+	4	5
RS	1	2
Pro 30 et ou 50L selon les besoins	3	3
Logement vacants	0	0

Montant prévu au DOB 50 000€ TTC mais ce montant sera insuffisant du fait de l'augmentation des prix.

En parallèle un relevé des stocks en mairies sera effectué afin d'affiner au mieux la commande.

Enfin, pour tenir les délais, cette commande doit être passée, au plus tard dans le courant du mois de mars pour livraison fin avril.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Président à signer le bon de commande de **l'entreprise Barbier** pour la fourniture de sacs,
- valide la modification du règlement de collecte prenant en compte les changements de dotation de sacs et mettant à jour les consignes de tri tel que joint à la présente délibération.

Caméras de surveillance - déchetteries

N°2022-043

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de sécuriser les déchetteries dont il semble qu'une partie des gisements (et notamment le métal) disparaisse avant enlèvement par nos prestataires.

De plus, les agents constatent une augmentation de comportements inadaptés par les usagers, la présence de caméra pourra dissuader les personnes se permettant ces comportements et facilitera d'éventuels dépôts de plaintes ou exclusions d'usagers.

Enfin, et vu la difficulté à faire respecter les conditions de nos marchés d'enlèvement des bennes de déchèterie, cela permettra d'avoir des preuves à l'appui des pénalités que nous appliquons aux prestataires.

Le plan de financement suivant a été validé en conseil communautaire du 16 décembre 2021 pour la demande de subvention :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Caméra + enregistreur + lecture à distance		DETR ou FIPD 60%	11 528.80€
Luzy	5 818,70 €		
Cercy	6 727,48 €		
Préporché	4 668,48 €		
Génie civil et amené des réseaux éventuellement	2 000 €	Autofinancement 40%	7 685.86€
Total	19 214,66€	Total	19 214,66€

Nous n'avons pas encore de réponse à notre demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance dans les déchetteries après consultation des entreprises dans le cadre du montant prévu à cet effet.

Tarifs de la Redevance des déchets ménagers

Monsieur le Président explique que suite au travail pour le DOB et l'élaboration du budget, le budget déchets ménagers n'est pas équilibré. Il manque environ 200 000 € en section de fonctionnement.

Ce chiffre vient de plusieurs évolutions négatives :

- De nouveaux marchés à passer en 2022 avec des conditions actuelles très favorables qui ne seront pas reconduites
- Des révisions de prix à la hausse dans la quasi-totalité des marchés en cours.
- Un marché de collecte en porte à porte très supérieur au coût du précédent marché (y compris en enlevant le coût de fonctionnement en régie)

- Des évolutions négatives à attendre en coût de traitement des déchets, étant donnée la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le budget OM est en déficit de fonctionnement depuis 2017, mais un excédent reporté permettait de combler cette situation. Il n'y a quasiment plus d'excédent reporté, et il ne suffit plus à équilibrer le budget envisagé pour 2022.

Il est proposé d'augmenter la REOM afin de pouvoir équilibrer le budget

Le SIEEEN doit nous faire parvenir les estimations des reversements CITEO et vente de matière.

Monsieur le Président propose de reporter le vote sur la redevance déchets ménagers au prochain conseil communautaire considérant que les éléments en notre possession ne sont pas assez précis.

Ligne de trésorerie – budget déchets ménagers

N°2022-044

Monsieur le Président proposition de demander une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € à la place de 400 000 € en attendant le vote du tarif de la redevance.

Après **avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un contrat pour une ligne de trésorerie de 800 000 € pour le budget déchets ménagers.**

Questions diverses

RGPD

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Point sur l'avancée de la fibre.

Dates de réunion du Contrat de territoire : COPIL : 12 avril à 18h30 à Vandenesse

Prochain conseil communautaire : jeudi 14 avril

Avant le conclure la séance, Monsieur le Président demande une minute de silence pour l'Ukraine.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h55.

Le Secrétaire de séance,

Hervé GARÇON